
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léléo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Lélío, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VI-VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 juin 2023

MOBILITE DURABLE

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE – ZONE A FAIBLE EMISSION – DEMANDE
D'EXONERATION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 – S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu – Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

La loi 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, rend obligatoire l'élaboration d'une Zone à Faible Emissions – Mobilités (ZFE-m) pour toute agglomération de plus de 150.000 habitants d'ici le 31 décembre 2024.

L'objectif d'une ZFE est de réduire, dans un périmètre défini, la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants. Elle consiste donc à restreindre de manière pérenne la circulation de certains véhicules sur la base des certificats Critt'Air dans certains secteurs du périmètre dans le but d'atteindre les objectifs de niveau de pollution fixés par la loi.

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au regard notamment du décret du 22 décembre 2021, le périmètre à prendre en compte comprend au total 94 communes dont 25 sont situées hors de son territoire (Métropole de Lille, CA Lens-Liévin, CA Pays de St Omer, CC Flandre-Lys, CC Flandre Intérieure). La ZFE à mettre en place devrait a minima englober 50% de la population concernée au sein de l'EPCI disposant de la population la plus importante – donc de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane; à savoir 127.900 habitants, soit entre 12 et 15 communes.

Le décret 2022-1641 du 23 décembre 2022 offre la possibilité pour les EPCI de s'affranchir de l'obligation de créer une ZFE-m.

Deux situations peuvent être invoquées :

- que les niveaux de pollution sont déjà en-dessous des limites réglementaires cibles pour les ZFE (ce qui n'est pas le cas) ;
- ou que l'EPCI soit en mesure de démontrer qu'il est en capacité d'atteindre les objectifs d'une ZFE-m en mettant en place des actions ponctuelles en faveur de la qualité de l'air.

Considérant,

- que la création d'une ZFE n'est pas adaptée aux particularités et à la configuration géographique de notre agglomération, peu dense, dont la ville centre ne regroupe qu'un dixième de la population et avec 62 communes de moins de 2000 habitants.

- les conséquences sociales importantes et douloureuses pour les foyers notamment les plus modestes, de la mise en place d'une ZFE-m dans le contexte géographique et social de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

- les actions d'ores et déjà mises en œuvre par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en matière de mobilité (électromobilité, modes doux, transports collectifs), d'habitat (lutte contre l'habitat indigne et amélioration de la performance énergétique), ou encore d'énergie (décarbonation, énergies, renouvelables, réseaux de chaleur, etc.),

- les niveaux de pollution de l'atmosphère assez proches des objectifs cibles réglementaires avec une baisse de 42 % des émissions de NO2 au cours des 10 dernières années, permettant en 2022 de descendre pour la première année en dessous de la limite réglementaire de 10 µg en moyenne pour l'agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée, comme le prévoit le décret 2022-1641, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à transmettre au Préfet du Pas-de-Calais avant le 30 juin, un courrier l'informant de notre volonté de déroger à l'instauration d'une ZFE-m. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de transmettre au Préfet du Pas-de-Calais avant le 30 juin, un courrier l'informant de la volonté de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour les raisons évoquées ci-dessus, de déroger à l'élaboration d'une ZFE-m sur son territoire.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **07 JUL. 2023**

Et de la publication le : **07 JUL. 2023**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno



CHRÉTIEN Bruno